

EHPAD « Le Petit Paris »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF soit 0,80 équivalent temps plein pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 100 et 199 places afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. (Pour mémoire, l'article D 312-156 a évolué au premier janvier 2023).	Ecart 1	6 mois		Levée de la mesure		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart 2	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Rédiger le projet d'établissement de l'Ehpad (ou un projet de service à annexer au projet d'établissement du centre hospitalier) en associant les professionnels et les usagers à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart 3	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la finalisation du projet d'établissement</p> <p>L'ARS note la démarche entreprise</p>		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Transmettre les éléments nécessaires à l'interprétation des plannings (légendes/codes horaires y compris les temps de coupure et de pause) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart 4	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Les temps de pause et de coupure ne sont pas spécifiés		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Evaluer le fonctionnement de l'étage dédié aux résidents porteurs de troubles cognitifs pour lesquels le risque de fugue est important et qui est indiqué comme sécurisé ; le mettre en perspective avec le cahier des charges des unités de vie protégée de l'ARS PACA (en annexe 3) ; clarifier ce fonctionnement au regard des restrictions potentielles de la liberté d'aller et venir ; préciser le statut de cette unité.	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red; font-weight: bold;">Maintien de la recommandation</p> <p>L'ARS a pris connaissance de la réponse de l'établissement</p> <p>Ce point devra être évoqué avec la délégation départementale des Alpes Maritimes afin de déterminer avec précision le statut de l'unité</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Formaliser un organigramme propre à l'Ehpad, à la fois fonctionnel et nominatif, pour clarifier la structuration de son organisation interne pour le personnel de l'Ehpad, les partenaires extérieurs et les usagers.	Remarque 2	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place des comités de direction propres à l'Ehpad afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement.	Remarque 3	1 mois		Levée de la mesure		
4	Faire évoluer la présentation du RAMA pour en faire un véritable outil stratégique permettant de dégager les actions à mener à partir des données disponibles.	Remarque 4	RAMA 2024		Levée de la mesure L'ARS souligne l'intérêt de renseigner la case commentaires/problématiques pour apporter une vision stratégique à l'analyse statistique		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inscrire l'IDE dans une formation de coordination.	Remarque 5	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la communication de l'attestation d'inscription</p>		
6	Dater le livret d'accueil résident.	Remarque 6	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Renforcer le dispositif d'accueil du personnel nouvel arrivant en rédigeant une procédure d'accueil et un livret d'accueil propre à l'Ehpad qui permette au personnel de s'approprier rapidement les grands enjeux de fonctionnement du « Petit Paris ».	Remarque 7	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la communication du document		
8	Elaborer un plan de formation qui permette de mettre en place des actions de formation communes et transversales permettant de répondre à un enjeu identifié par l'établissement pour améliorer la prise en charge des résidents (par exemple, les chutes).	Remarque 8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Absence de l'annexe 12		